

Déclaration de ruches

La Commission européenne a décidé d'harmoniser les périodes de recueil des déclarations de ruches dans l'ensemble des États membres de l'Union Européenne à compter de 2016. Dans ce contexte, la DGAL a défini une nouvelle période de déclaration obligatoire : **dès 2016, les déclarations réalisées au titre de l'année n le seront entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année n.**

Par conséquent il n'est pas prévu de (télé)déclaration CERFA) entre le 1er novembre 2015 et le 31 août 2016.

Inutile d'essayer de déclarer sur télérucher avant cette date, car le dispositif n'est pas ouvert aux apiculteurs. La fenêtre de déclaration courrait du 1^{er} novembre N-1 à fin février de l'année N, ce qui est désormais caduc.

Fièvre catarrhale

La fièvre catarrhale ovine (FCO), également appelée maladie de la langue bleue ("Bluetongue" en anglais), est une maladie virale, transmise par des insectes vecteurs du type Culicoïdes (moucheron piqueurs). Les espèces sensibles à la FCO sont les ruminants domestiques (ovins, bovins, caprins) et sauvages. La FCO entraîne les symptômes suivants : fièvre, troubles respiratoires, salivations, œdème de la face, etc.

"Les conséquences économiques [...] sont majeures, en raison de son impact sur la productivité des élevages touchés et de l'entrave aux échanges d'animaux nationaux et internationaux." (Christophe ROY, "La lutte contre les maladies vectorielles des ruminants, quels risques pour l'abeille domestique ?" Bulletin des GTV - n°65 juillet 2012)

Situation en Franche-Comté

En date du 16 octobre 2015 et sous réserve de l'abrogation de l'arrêté ministériel :

Doubs : Zone indemne ;

Jura : Zone réglementée ;

Haute-Saône : comporte une ligne de partage entre zone indemne et zone réglementée.

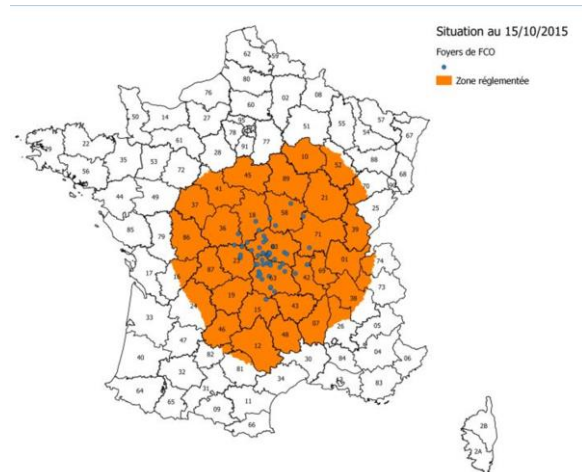
ADA France a déjà fait part des complications que cela pourrait engendrer.

En attendant de plus amples informations du Ministère, **les GDS de Franche-Comté, assureront un service minimum** pour les apiculteurs dans le besoin, à savoir :

- **ceux qui se lancent dans l'apiculture**, afin qu'ils obtiennent un numéro NAPI et qu'ils puissent faire les démarches nécessaires,
- **ceux qui ont besoin d'un récépissé** du nombre de ruches **en vue de démarches administratives** : FAM, MAE,...

Pour se procurer le formulaire Cerfa N°13995*02, à adresser à votre GDS, cliquer sur le lien suivant :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13995_02.do?jeton=NjqEZQFQqMQpFAFQtdRJfyT



La liste des communes concernées par la zone réglementée est disponible sur le site de la FRGDS : <http://www.gdsfranche-comte.org/FCO-BTV8-2015.html>

Y figure également les conditions de mouvement autorisées dans chaque zone et entre zones et autres informations complémentaires...

Quel lien avec l'apiculture ?

Dans les conditions de mouvements figurent, outre la vaccination, la désinsectisation du cheptel et des infrastructures (bâtiments, bétailière, fumières,...). Ce procédé requiert l'usage de préparations contenant des insecticides neurotoxiques, des régulateurs de croissance, des agents synergistes et vise la réduction des populations de Culicoides.

Or, la plupart de ces composés sont hautement toxiques pour les abeilles. C'est pourquoi il est important de veiller à limiter l'exposition directe et indirecte des abeilles. Il est probable que la collecte d'effluents contaminés (jus de fumier, eau de lavage,...) par les porteuses d'eau soit la principale voie d'exposition de la colonie à ces substances (Butler C.G, 1940- The Choice of Drinking Water by the Honeybee. J Exp Biol 17:253–261).

Comment les apiculteurs peuvent-ils agir pour limiter ce risque ?

- faire un état des lieux des colonies situées dans les zones à risque
- installer un abreuvoir sur vos ruchers d'hivernage, dans la mesure du possible avant l'arrivée des colonies ;
- être vigilant dans les zones à plus forts risques (par exemple, aux abords des abattoirs), déplacer les ruches et/ou faire des prélèvements de pain d'abeilles pour ces colonies (à conserver au congélateur, cf fiches ITSAP de recommandations pour les prélèvements ;
- visiter régulièrement les colonies (toutes les 3 semaines) ;
- en cas de problème sur les colonies (dépopulation), avvertir immédiatement la DDCSPP de votre département et l'ADA de votre région et se reporter aux fiches de prélèvements de l'ITSAP <http://itsap.asso.fr/publications2/> ;
- rencontrer les éleveurs autour de vos ruchers pour les informer des éventuels dangers pour l'abeille et vous tenir informés des traitements effectués. Les informer des préconisations pour les éleveurs.

D'autres informations sont disponibles sur le site d'ADA France :

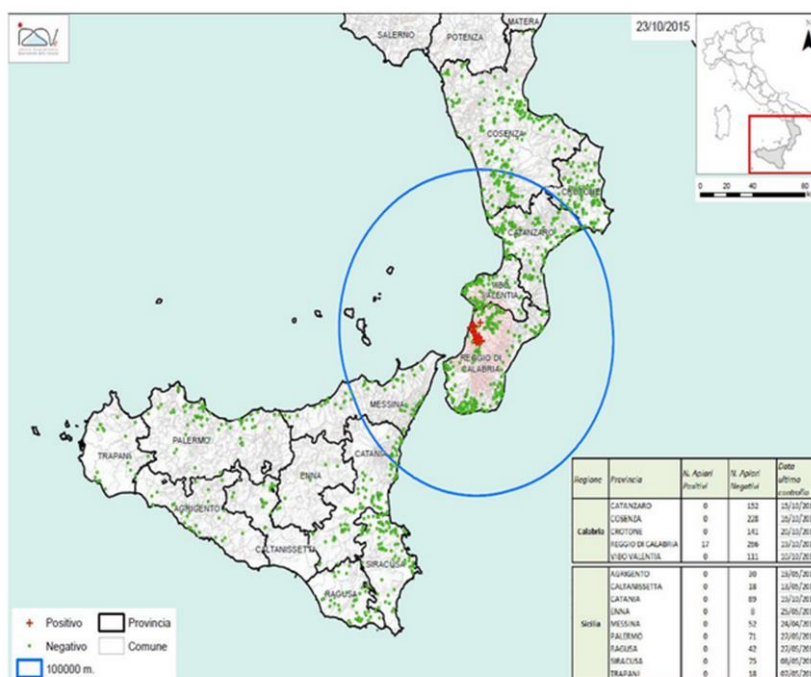
http://adafrance.org/dvpt-apicole/note_fievre_catarrhale_ovine_risques_apiculture.php

Aethina Tumida

A la mise à jour datée du 23 octobre, aucun nouveau foyer d'A. tumida n'a été observé en Calabre depuis le 15 octobre 2015. Au total 17 foyers ont été confirmés dans la province de Reggio di Calabria. Les adultes de petits coléoptères des ruches observés dans les colonies du dernier foyer découvert (confirmé le 15 octobre) ont été collectés dans des pièges du type Beetle Blaster (17 individus) et lors de l'inspection des colonies (10 individus). Sur l'ensemble des sites, seul un comportait des larves, en date du 16/09/2015.

De plus amples informations et de liens sont disponibles sur le site d'ADA France :

<http://adafrance.org/espace-pro/doc-technique.php>



Carte 3 : Zones de surveillance d'A. tumida en Italie (23/10/2015) (cliquer pour télécharger au format .pdf)

Rendez-vous apicole

Date	Organisme - évènements
17 et 18 novembre	ANERCEA : journée d'études à Dieppe – date limite d'inscription : 31 octobre Informations et formulaire sur le site : http://www.ancercea.fr
26 novembre	ADARA : Journée d'échange entre apiculteurs Réagir individuellement et collectivement face aux agressions de l'environnement agricole sur son exploitation apicole Programme http://adara.adafrance.org/downloads/invitation_journee_com_env_26-11-15.pdf Inscription en ligne : https://docs.google.com/forms/d/1NoozbnehxoVkpdcv_l-imO0EGmIECZvJY566XHf7Lpl/viewform
30 novembre et 1 ^{er} décembre	ADAPRO LR : 14 ^{ème} séminaire scientifique et technique apicole date limite d'inscription : 15 novembre Informations et formulaire sur le site : http://adaprolr.adafrance.org/
20 janvier 2016	ADA France : journée nationale du développement apicole en Bretagne à Informations et formulaire à venir sur le site : http://adafrance.org
2 au 4 février 2016	ITSAP Institut de l'abeille : 4 ^{ème} Journées de la recherche apicole Informations et formulaire à venir sur le site : http://itsap.asso.fr
2 et 3 février 2016	ANERCEA : Journées d'Etude hivernales - Lot et Garonne

Concours Général Agricole - Clôture des inscriptions par internet le 8 novembre 2015

Le Concours Général Agricole se tiendra du 27 février au 1^{er} mars 2016 dans l'enceinte du Salon de l'Agriculture qui se terminera le 6 mars.

Vous pouvez encore vous inscrire par internet jusqu'au 8 novembre en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.concours-agricole.com/participez-aux-concours/les-produits/modalites-dinscription/>

Appellation Montagne

Depuis la parution de l'ordonnance N°2015-1246 du 7 octobre 2015, relative aux signes d'identification de l'origine et de la qualité, l'administration ne délivre plus d'autorisation d'usage du terme "Montagne". Cette ordonnance vise à être en adéquation avec les règlements européens qui ne prévoient pas de procédure d'autorisation de l'utilisation de la mention "Montagne".

L'ordonnance prévoit qu'une déclaration pourra être exigée, suite à la parution d'un futur décret à cet effet. En attendant l'apiculteur n'est pas tenu de fournir un document d'autorisation d'utilisation de la mention.

Cela n'empêche de devoir être sincère et de répondre aux exigences de traçabilité.

Journées de formation et d'appui technique ADA-FC

Si vous avez des besoins, des propositions de formations, de journées d'appui technique, n'hésitez pas à nous en faire part, elles seront proposées à l'occasion du prochain CA qui se tiendra le 10 novembre prochain.

N'hésitez pas à prendre contact avec le technicien de l'ADA-FC au 03 81 54 71 57 ou au 06 74 97 74 15 ou par mail : jean-baptiste.malraux@franche-comte.chambagri.fr

